

Avenant n° 5 à la convention

entre

la Métropole Aix-Marseille Provence/

et

l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales

Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2023 liée à la régularisation de la masse salariale des agents mis à disposition en 2022

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 DE L'AVENANT N°2

L'article 3.2 de l'avenant n°2 du 20 janvier 2022 approuvé au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 décembre 2021 relatif à la participation de la Métropole et aux modalités de calcul est désormais rédigé comme suit :

« 4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 41 076,51 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association (39 112 € approuvés par avenant n°2 signé le 20 janvier 2022, et une subvention complémentaire de 1 954,51 € régularisant la masse salariale définitive 2022 approuvée par le présent avenant).

Elle représente 1,38% du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles. »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Etabli en deux exemplaires

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

La Présidente

Martine VASSAL